

## Modalités de vote dans les communes de moins de 1000 habitants

Depuis la loi du 17 mai 2013, dans les communes de moins de 1 000 habitants, le scrutin est majoritaire, plurinominal, à deux tours. Les candidats se présentent sur une liste, mais **les électeurs peuvent modifier les listes, panacher, ajouter ou supprimer des candidats sans que le vote soit nul**. Les listes incomplètes et les candidatures individuelles sont autorisées.

Obtiennent un siège au conseil municipal, dès le premier tour, les candidats remplissant une double condition : avoir obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et recueilli au moins un quart des suffrages des électeurs inscrits. Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Pour les sièges restant à pourvoir, un second tour est organisé : l'élection a alors lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Les candidats obtenant le plus grand nombre de voix sont élus. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise pour le plus âgé.

Source : <http://www.vie-publique.fr>

## Le vote par procuration : comment faire ?

Vous êtes dans l'incapacité de vous déplacer au bureau de vote les 27 mai et/ou 3 juin, votez par procuration :

- en remplissant en ligne le formulaire Cerfa n°14952\*01 de demande de vote par procuration (<https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Comment-voter/Le-vote-par-procuration>).  
Attention, ce formulaire doit être rempli à l'aide de l'ordinateur (et non à la main), puis imprimé sur deux feuilles (pas de recto/verso).  
Ne doivent pas être remplis : le lieu d'établissement, la date d'établissement, l'heure, l'identité de l'autorité habilitée et la partie réservée à la signature. Ces mentions seront enregistrées lors de la remise du formulaire aux autorités compétentes et habilitées, à la main. Pour nous, les autorités habilitées sont :
  - le tribunal d'instance de Thann, 41 place du Maréchal de Lattre de Tassigny. Ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 ;
  - ou une brigade de gendarmerie.
- pour les électeurs ne disposant pas d'un ordinateur connecté à internet et/ou d'une imprimante, il est toujours possible d'obtenir le formulaire de procuration classique en se rendant au tribunal d'instance de Thann ou à une brigade de gendarmerie.

Sources : <https://www.interieur.gouv.fr> et <https://www.service-public.fr>